

=====
n° 2025-T45

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-T28, règlementant la circulation et le stationnement conformément à la demande présentée par le collectif organisation par courrier du 31 mars 2025,

Vu la demande présentée par le Collectif Organisation le 14 juillet 2025, en vue de modifier la date de début des interdictions impactant la zone P0/P1,

Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1. INTERDICTION DE STATIONNEMENT

1.1. Plan 1

Zone technique, parking P0/P1 du vendredi 18 juillet 2025 à 8h au dimanche 10 août 2025 à 19h (à l'exception des véhicules de l'organisation identifiés par un laisser-passer)



1.2. Plan 2

Zone rose du lundi 21 juillet 2024 à 12h au lundi 4 août 2025 à 19h



Plan 2

1.3. Plan 3

Zone rose du vendredi 1 août 2025 à 9h au lundi 4 août 2025 à 12h



Plan 3

1.4. Plan 4

Zone rose du jeudi 31 juillet 2025 à 9h au lundi 4 août 2025 à 19h



Plan 4

1.5. Plan 4bis

Interdiction de stationnement du 31/07/2025 08h au 04/08/2025 18h

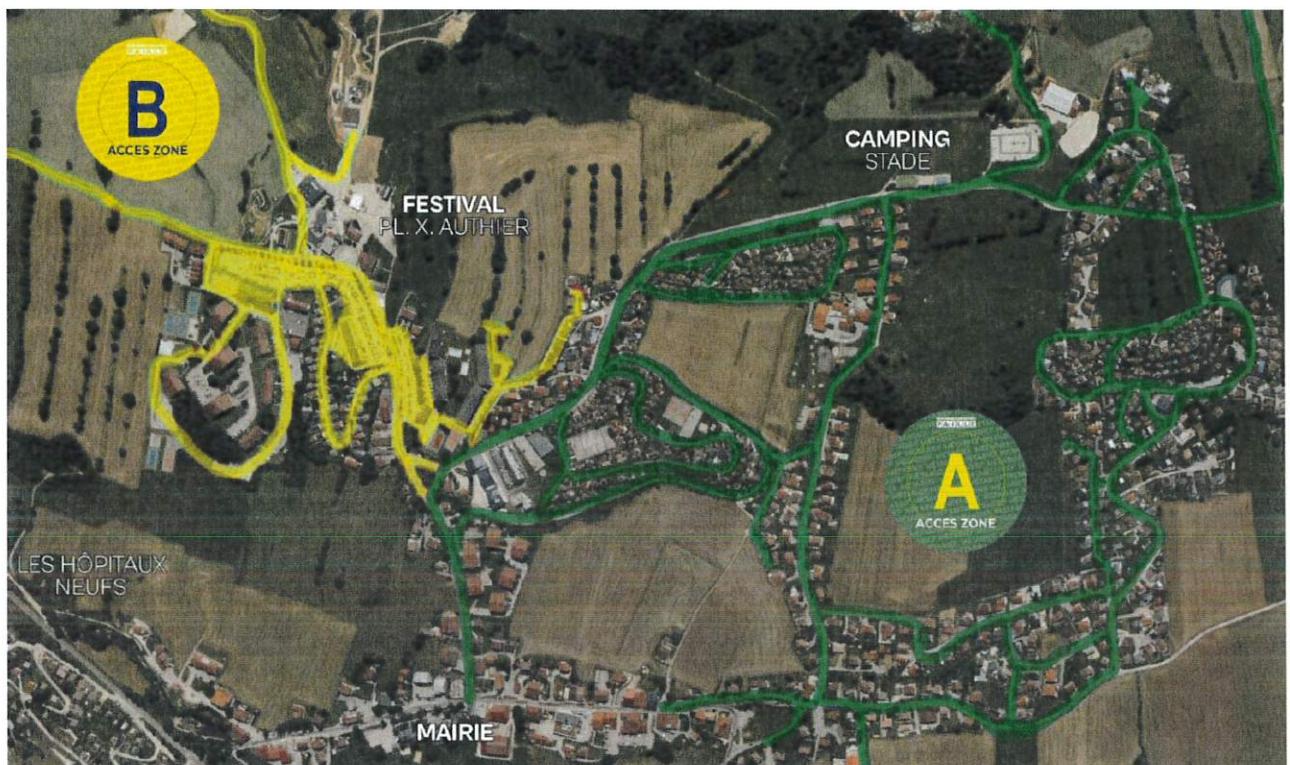


Plan 4bis

Article 2. FILTRAGE ET INTERDICTIONS DE PASSAGE

L'accès au village par la rue du Télésiège et la rue des Champs Coiteux se fera sur présentation d'un laissez passer.

Le dispositif de filtrage sera mis en place le vendredi 1 août 2025 de 14h à 3h le lendemain, samedi 02 août 2025 de 14h à 3h le lendemain. Et le dimanche 03 août 2025 de 14h à 3h le lendemain.



Accès zone riverains

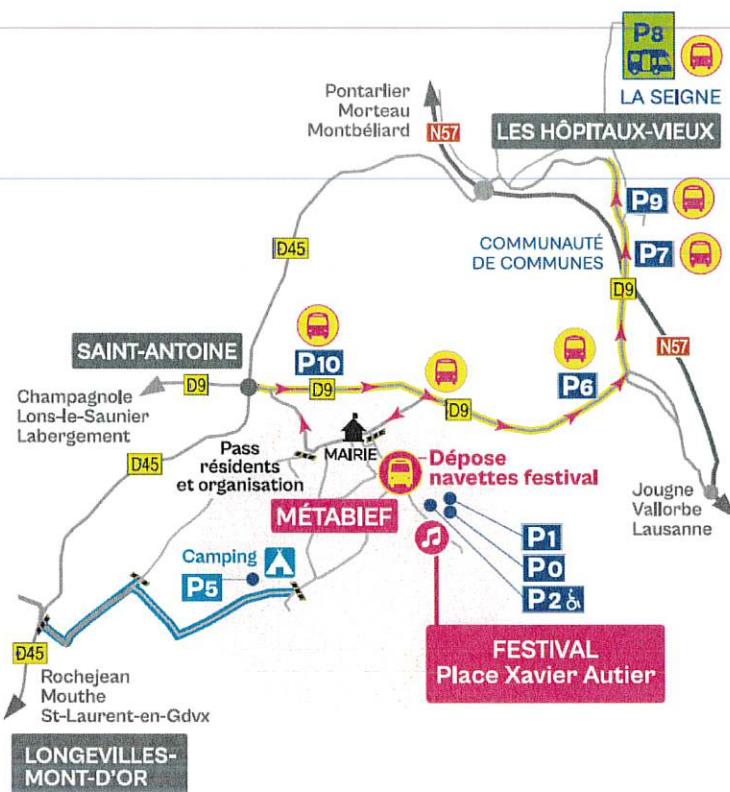
La circulation avenue des Crêts (cf. plan 4 ci avant) sera limitée aux riverains du vendredi 01 août 2025 à 8h au lundi 04 août 2025 à 18h.

Article 3. SENS DE CIRCULATION ET AUTORISATIONS D'ACCES

Un sens unique de circulation sera mis en place aux abords du village afin de mieux répartir les véhicules en stationnement sur le village. Ce dispositif sera mis en place du vendredi 01 août à 12h au lundi 04 août 2025 à 12h.

Les rues suivantes seront mise en sens unique :

- La rue des Viscernois entre la rue de l'Anchot et l'avenue des Grands Champs dans le sens Métabief aux Longevilles
- La RD 385 entre l'entrée de Métabief et le croisement avec la RD9 (accès sortant du village uniquement sauf pour cars, secours et organisation)
- Rue de la Place Xavier Authier entre la rue de Bellevue l'Escale et le Chemin du Pouillet
- Avenue des prés vert



PLAN ACCÈS PARKINGS



- ▶ Sens unique
- ▶ Zone de stationnement sur les routes
- ▶ Accès principal au camping / PASS OBLIGATOIRE
- ▶ Pass résident obligatoire

INFORMATIONS PARKING

- P1 > Place Xavier Authier (organisation)
- P2 > Place Xavier Authier (fermé dès 14h) / PARKING PMR
- P5 > Parking campeurs
- P6 > Stationnement parking Coni'fer
- P7 > Communauté de communes
- P8 > La Seigne / PARKING CAMPING-CAR
- P9 > Stationnement sur une voie de la D9
- P10 > Stationnement sur une voie de la D9
- ▶ NAVETTES GRATUITES VERS LE FESTIVAL de 16h à 4h en continu

Mise en place de sens unique de circulation

Article 4. ABROGATION

L'arrêté n°2025-T-28 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5. TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Météabief le 15/07/2025

Le Maire,
Gérard DEQUE



Copie envoyée :
 - au Collectif Organisation,
 - à la gendarmerie.